

DATE DE PUBLICATION : 7 mars 2013

Le gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du *Code monétaire et financier*,

DÉCIDE,

Le directeur général des Ressources humaines reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de présider la séance du Comité central d'entreprise du 13 mars 2013.

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Christian NOYER